

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 17 ET 18 MARS 2014

Point 6 de l'ordre du jour

**Décision de transmission au Conseil communal
du postulat déposé par M. Vittorio Pambianchi :
« Etude d'un parking souterrain à la Place du Carré à La Tour-de-Trême »**

Lors de la séance du Conseil général du 16 décembre 2013, M. Vittorio Pambianchi a déposé un postulat concernant la réalisation d'un parking souterrain à la Place du Carré à La Tour-de-Trême. Ce postulat a été contresigné par 14 autres personnes.

Ce dossier a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 17 février 2014, ledit Bureau a déclaré ce postulat recevable et confirmé que cet objet relevait bien de la compétence du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil général propose au Conseil général d'accepter de transmettre au Conseil communal le postulat déposé par M. Vittorio Pambianchi pour la présentation d'un rapport à ce sujet.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

La Secrétaire

A. Carrel Meyer

Le Président

E. Gobet

Texte du postulat au verso

DA - Numéro 1 - 9 DEC 2013

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 96 al.1 RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".

Art. 96 al. 2 RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

Auteur(s): Vittorio Pambianchi, La Tour-de-Trême

Objet: Parking souterrain à la Place du Carré à La Tour-de-Trême

Texte:

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Lors de la séance du Conseil général du 4 nov. 13, j'ai fait une intervention au sujet d'un parking souterrain à la Place du Carré à La Tour-de-Trême.

Par la présente, je vous informe que je maintiens ma démarche qui doit être considérée comme un postulat. J'estime ce parking nécessaire en fonction du nombre croissant de véhicules et du manque de places pour les propriétaires de la Place du Carré qui ne disposent pas de garages.

Signature(s):



Développements?

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

Cosignataire(s)?

Aucun:

Voir la liste:

Art. 97 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 97 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant ou pendant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

Art. 97 al. 3 RCG: "Après le dépôt d'une proposition ou d'un postulat, l'auteur en communique le texte par courriel ou par écrit au secrétaire. Celui-ci le transmet à tous les membres du conseil général avant la prochaine séance des groupes".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt:

N° d'ordre:

Date de transmission*:

Date de détermination:

Cliquez ici pour imprimer ce formulaire